



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025-¹⁰⁸

Date : **03 SEP. 2025**

Mis en ligne le :

03 SEP. 2025

Objet : Nettoyage vitrerie bâtiments communaux
Lieux : Police Municipale, Hôtel de Ville et Médiathèque
Dates : 8 et 9 septembre 2025
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la demande en date du 26 août 2025, de la société Guilbert Propreté sise, 42 avenue de Rome à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation d'effectuer le nettoyage des vitreries de la Médiathèque, de l'Hôtel de ville et de la Police Municipale, les 8 et 9 septembre 2025 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

Rue Paul Valéry, au niveau du poste de la Police Municipale, le 8 septembre 2025, de 6h à 15h, la circulation sera maintenue par ½ chaussée en sens alterné et régulée par des feux tricolores de préférence ou des agents munis de panneaux K10, suivant l'avancement des travaux. Durant cette période, la place de l'Hôtel de ville sera fermée à la circulation des véhicules.
Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

Article 2

Afin de permettre le nettoyage des vitres en hauteur de la Médiathèque par la société GUILBERT PROPRETÉ, le stationnement sera interdit le 9 septembre 2025, de 6h à 15h, allée des Botanistes, le long de la Médiathèque. Durant cette période, au niveau de la médiathèque, la piste cyclable longeant l'avenue des Salyens, sera fermée à la circulation des piétons et des vélos.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire, avant le début des travaux et entretenus à ses frais.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté